

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du jeudi 7 juillet 2022.**

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 17.

L'an deux mille-vingt-deux, le jeudi sept juillet à 18h36.

Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant assister à la séance, celle-ci a été présidée par Monsieur Patrick CARROUËR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**OBJET : Modalité d'attribution de la prime de revalorisation dite prime Ségur**

**PRESENTS : MMES LEBAS, FERRANDON, PIGNAL, TIREL-NEHOU (arrivée à 18h40)  
MM. CARROUËR, POIRIER, BAC, BILLOUET, BERGEROT, CORBIN**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENT EXCUSE ET REPRESENTÉ :**

M. BENHAROUS représenté par M. CARROUËR  
MME JEAN représentée par MME LEBAS  
M. BETTAHAR représenté par M. BAC

**ABSENTS :**

**MME BERTHOUMIEUX  
MME DJERBOUA  
M. VIVANTE  
M. BENAÏSSA**

Secrétaire : Mme DJOUADI

**Certifiée exécutoire compte tenu de :**

Sa transmission en préfecture le :

Date de publication par affichage :

Date de convocation de la séance : Jeudi 7 juillet 2022  
Délibération votée par :  
pour : 10 voix  
contre : 0 voix  
abstention : 0 voix  
pas part au vote : 0 voix

**Objet :** MODALITE D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE REVALORISATION DITE PRIME SEGUR

**Le Conseil d'administration,**  
Sur proposition du Président du CCAS,

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.312-1  
**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'instituer une prime de revalorisation à certains agents des filières médico-sociales de la fonction publique territoriale.

L'obtention de la prime est conditionnée au fait d'exercer ses fonctions d'accompagnement socio-éducatif « à titre principal » (à minima 50 % du temps de travail).

Les fonctions socio-éducatives doivent être exercées au sein des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de cette prime.

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'instituer une prime de revalorisation dont les bénéficiaires devront répondre aux critères suivants :

- Relever du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, des agents sociaux territoriaux, des animateurs et adjoints d'animation territoriaux.
- Ou exercer des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

**ARTICLE 2 : DECIDE** que dès lors que ces critères sont remplis, la prime peut être versée aux agents titulaires, fonctionnaires-stagiaires ou non titulaires de droit public.

**ARTICLE 3 : DIT** que le montant de cette prime, correspondant à 49 points d'indice majoré et versée mensuellement, suit l'évolution de la valeur du point d'indice. Le montant sera réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,  
Le Président du C.C.A.S



A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Lionel BENHAROUS